

**Repérage et suppression du brouillage inductif.**—La loi sur la radio prescrit des sanctions à l'égard de la vente ou de l'usage d'appareils pouvant brouiller la réception radiophonique. Des normes sont mises au point et une autorisation est accordée pour certaines catégories d'appareils de ce genre. En outre, la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports fournit, au moyen d'un matériel spécial, un service national de dépistage, qui s'occupe aussi de recommander l'adoption des mesures voulues pour supprimer le brouillage dans le cas de la radio, de la télévision ou d'autres genres de réception radioélectrique. Des automobiles munies d'appareils de mesurage et de dépistage sont en poste dans 30 villes du Canada. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1965, 15,861 cas de brouillage ont été examinés. Parmi les sources de brouillage, on compte les lignes d'énergie électrique, l'allumage des automobiles, le gros matériel électrique, les appareils ménagers, les dispositifs électro-médicaux, les générateurs industriels de fréquence radiophonique, et les téléviseurs.

Les règles spécifiant les normes auxquelles chaque genre d'appareil doit répondre sont contenues dans l'Ordonnance sur les bruits radioélectriques (modifiée). La modification en cause, qui remonte au 24 septembre 1964, prescrit les limites du bruit que peut émettre tout poste-récepteur de télévision fabriqué ou importé au Canada le ou après le 1<sup>er</sup> avril 1966. Certains appareils d'émission et de réception à faible puissance ne sont pas assujettis à la loi sur la radio, dont diverses commandes hertziennes pour portes de garage qui peuvent être employées sans la licence qu'on exige normalement pour l'utilisation d'une station radio.

**Communications météorologiques.**—Les stations météorologiques qui relèvent de la Direction de la météorologie du ministère des Transports sont reliées d'une côte à l'autre par télétype et, dans les régions septentrionales lointaines, par radio ou radio-télétype. Les circuits de télétype terrestres sont loués de sociétés commerciales. Le fonctionnement des circuits hertziens est assuré surtout par la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère fédéral des Transports.

Les stations météorologiques du réseau de télétype transmettent leurs rapports directement; d'autres stations se servent des voies commerciales ou de radio pour atteindre la station de télétype la plus proche pour transmission ultérieure sur le circuit météorologique. Les rapports sont réunis aux centres régionaux et retransmis à d'autres parties du Canada, selon les besoins. Il existe deux réseaux qui transmettent les données météorologiques par télétype d'une côte à l'autre, avec principaux relais à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax, Gander et Goose Bay. Ces principaux centres, en plus d'assurer la communication des données relatives au Canada et à l'Arctique, échangent des renseignements avec les États-Unis et l'Europe et, par leur entremise, avec plusieurs autres pays. A cette fin, la Direction de la météorologie et le Bureau britannique de météorologie se partagent les frais de location d'un circuit duplex dans le câble transatlantique. Au total, la Direction de la météorologie utilise plus de 55,000 milles de circuits reliant 352 bureaux de télétype.

De plus, un réseau de fac-similé relie les bureaux de prévision; les stations arctiques et les navires sont reliés par fac-similé hertzien. Les cartes météorologiques du Bureau central d'analyse, à Montréal, sont diffusées dans tout le pays par le réseau. Des transmissions régionales de cartes additionnelles se font à l'échelle locale. En tout, la Direction de la météorologie utilise 13,600 milles de circuits de fac-similé desservant 81 bureaux.

**Aides radio à la navigation maritime et aérienne.**—Les alinéas qui suivent donnent un aperçu des services qui composent la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports et qui aident la navigation maritime et aérienne. Pour plus de détails, il suffit de s'adresser au ministère des Transports, à Ottawa.